



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

72^e séance plénière

Lundi 27 novembre 2000, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies :

Rapports du Secrétaire général (A/55/82, A/55/494, A/55/637)

Projet de résolution (A/55/L.38)

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Rapports du Secrétaire général (A/55/90, A/55/92, A/55/123, A/55/124, A/55/125, A/55/212, A/55/317, A/55/319, A/55/333, A/55/347, A/55/415, A/55/416, A/55/418, A/55/620)

Projets de résolution (A/55/L.16, A/55/L.35, A/55/L.36, A/55/L.41)

c) Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général (A/55/137)

M. Valdivieso Sarmiento (Colombie) (*parle en espagnol*) : Au début de ce nouveau siècle, il nous faut

faire face à la perspective d'un nombre croissant de situations humanitaires d'urgence dans différentes parties du monde.

Au cours des années 90, 4 millions de personnes ont trouvé la mort dans des situations de conflit et, chaque année, 150 000 personnes périssent dans des catastrophes naturelles. Il incombe en conséquence à la communauté internationale, que nous représentons ici, d'examiner sa capacité de réagir face à cette situation d'ensemble, compte tenu du fait que l'ONU constitue l'organe intergouvernemental le plus compétent tant pour les pays donateurs que pour les pays bénéficiaires de l'assistance humanitaire, où ils peuvent exposer leurs points de vue particuliers sur cette question.

Nous sommes supposés examiner périodiquement les instructions en matière de politique générale pour ce qui est de l'assistance humanitaire fournie par l'Organisation pour assurer une gestion correcte des ressources disponibles et promouvoir la coordination entre les organisations du système de l'ONU et les différents acteurs humanitaires dans le monde. Il est évident que les grandes situations d'urgence humanitaires de la dernière décennie, notamment dans la corne de l'Afrique, dans les Balkans, en Afrique centrale, dans les Caraïbes et en Amérique centrale, ont suscité au sein du grand public, dans tous les pays, un immense désir d'appuyer l'action des secours internationaux.

Il découle de cette situation au moins trois conséquences : premièrement, une augmentation appréciable

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

des ressources consacrées à l'assistance internationale, estimées à 4,5 milliards de dollars en 1998; deuxièmement, une prolifération du nombre d'organisations humanitaires; troisièmement, la nécessité de mieux coordonner les efforts de secours.

Je voudrais présenter les points de vue de ma délégation concernant la coordination. Par souci de brièveté, je ne lirai pas le passage consacré aux ressources et à l'augmentation du nombre d'acteurs humanitaires qui se trouve dans le texte que nous avons fait distribuer dans la salle.

Selon nous, le principal défi qui se pose aujourd'hui à la coordination et l'assistance humanitaire ne concerne pas la coordination de l'action des organisations sur le plan opérationnel, notamment l'approvisionnement alimentaire, la prestation de soins médicaux, la fourniture de logements provisoires, malgré l'importance de ces composantes. Il s'agit plutôt d'intégrer des programmes de relèvement après les conflits ou les catastrophes à l'assistance dans le cadre d'une stratégie à long terme permettant le développement durable des communautés touchées. Autrement dit, il importe d'intégrer plus étroitement l'assistance humanitaire avec les programmes d'aide au développement.

Nous savons que différents organismes multilatéraux et programmes bilatéraux ont identifié cette nécessité et examinent différentes mesures pour palier la situation. Nous pouvons mentionner, à titre d'exemple, ce que l'on appelle le Processus de Brookings, par lequel le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Banque mondiale, notamment, tentent d'accroître l'aide aux réfugiés.

Nous vivons dans une époque de situations d'urgence récurrentes, que celles-ci résultent de conflits ou des forces de la nature, et des approches visant à intégrer nos efforts sont devenues une nécessité inéluctable. Nous lançons donc un appel pour que l'assistance humanitaire crée un environnement propice au relèvement ou à la réconciliation dans les pays touchés, lequel mènera à un développement à long terme après les urgences.

En ce qui concerne le débat du Conseil économique et social sur les affaires humanitaires, ma délégation regrette que le débat n'ait pu aboutir à des conclusions concertées en juillet dernier. Nous estimons qu'on a laissé passer la possibilité d'apporter des éléments nouveaux permettant d'orienter la gestion

de l'assistance humanitaire de l'ONU, laquelle est régie depuis 1991 par les dispositions de la résolution 46/182. Nous souhaitons reprendre un dialogue de fond au cours du débat de l'année prochaine, qui aura lieu à Genève.

Permettez-moi de mettre en relief deux aspects valables du texte de conclusions qui a fait l'objet de négociations.

Premièrement, les liens entre la technologie et, d'autre part, la prévention et la gestion des catastrophes naturelles. Pour des pays comme la Colombie et pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes en général exposés à subir les effets de tremblements de terre, d'inondations, de cyclones et autres manifestations destructrices de la nature, la technologie pourrait améliorer la détection précoce des risques et renforcer les capacités nationales et régionales d'intervention dans les situations d'urgence.

Devant le Conseil économique et social, ma délégation assumant le secrétariat par intérim du Groupe de Rio, a présenté les normes qui orientent la coopération régionale en la matière.

Deuxièmement, au cours des séances de l'ECOSOC, nous avons pris conscience de la nécessité d'adopter une perspective systématique et transparente pour s'occuper des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans des situations d'urgence complexes, en dépit du fait que nous ne sommes pas parvenus à un accord sur les modalités de ce type d'assistance. Cette approche devrait permettre aux pays touchés de bénéficier des capacités existantes de l'ONU pour aider les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en respectant les principes d'assistance humanitaire, les normes internationales en matière de droits de l'homme et celles du droit international humanitaire.

Selon nous, il existe une relation dynamique entre l'assistance humanitaire, la protection des civils et la reconstruction des sociétés touchées, et nous devons continuer d'examiner cette question en vue de parvenir à des conclusions positives.

Mon pays, qui est une démocratie légitimement constituée avec une large participation populaire, connaît un conflit fomenté par des groupes violents de toute nature qui cherchent à imposer leur volonté par les armes, ce qui a donné lieu ces dernières années au déplacement d'un très grand nombre de Colombiens.

Différentes organisations de l'ONU, ainsi que des représentants de la Croix-Rouge internationale, des gouvernements amis et des organisations non gouvernementales, appuient les efforts déployés par notre gouvernement pour réagir à cette situation d'urgence humanitaire.

Nous avons présenté à la communauté internationale différentes initiatives en vue d'actions à court et moyen termes. L'une d'entre elles bénéficierait à 58 000 familles déplacées et sera mise en œuvre au cours de la période 2000-2002. Il conviendrait d'appuyer des mesures de retour rapide sur les lieux d'origine, de stabilisation économique sur les sites d'installation actuels, ou de réinstallation volontaire dans différentes zones du pays. Par ailleurs, la loi adoptée en 1998 pour répondre à ce phénomène facilite la création d'organisations de personnes déplacées pour qu'elles puissent exiger l'attention des autorités locales et nationales et pour canaliser les fonds externes d'assistance humanitaire.

Je ne voudrais pas terminer mon intervention sans saluer les qualités humaines et le mérite du personnel de l'ONU qui assure des fonctions d'assistance humanitaire dans différents pays du monde. Son dévouement au service de l'humanité et ses mesures pour soulager des milliers de victimes innocentes sont dignes de notre admiration reconnaissante. À cet égard, il y a deux questions qui préoccupent notre délégation, à savoir, le libre accès du personnel humanitaire aux civils dans le besoin, et l'existence d'un environnement sûr où accomplir son travail. La Colombie voudrait exprimer son rejet ferme des violences où qu'elles se produisent dans le monde, qui visent à dénier le droit fondamental de chacun à une assistance humanitaire. Les groupes armés qui entravent délibérément l'approvisionnement en vivres aux populations sans défense dans les zones de conflit violent les normes claires du droit international humanitaire. La communauté internationale dans son ensemble devrait condamner cette pratique. Par ailleurs, nous regrettons vivement le nombre croissant d'agents humanitaires qui, ces dernières années, ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, sont en prison ou ont disparu dans des circonstances non élucidées.

Nous remercions le Secrétaire général du rapport qu'il a présenté sur cette question, et qui porte la cote A/55/494. Nous appuyons les mesures budgétaires à court terme visant à améliorer la sécurité du personnel. Cependant, nous tenons à exprimer notre désaccord

total sur l'inclusion du nom d'un ressortissant colombien dans la liste de l'annexe II dudit rapport, qui indique le personnel civil qui a trouvé la mort l'année dernière dans le cadre d'activités externes. Le lien entre cette personne et un programme de coopération technique exécuté par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans notre pays, n'avait entraîné aucun lien de travail avec l'ONU ou le Gouvernement colombien – comme le dit explicitement le contrat pertinent. L'attentat qui a entraîné la mort de cette personne a été largement condamné dans notre pays, et les circonstances de ce crime font l'objet d'une enquête par les autorités judiciaires. Mais on a eu tort et nous pensons qu'on a agi à la légère lorsqu'on a ajouté cette personne aux morts des Nations Unies à travers le monde, ou lorsqu'on a présenté l'incident comme une attaque contre le personnel de l'Organisation. À cet égard, nous avons demandé à l'administration du PNUD que cette information soit rectifiée.

Nous estimons important que le plus grand nombre de pays possible ratifient la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Mon pays s'emploie actuellement à y adhérer. Nous pensons que l'adoption de cette Convention contribuera à établir avec clarté la responsabilité en matière de protection qui incombe aux États s'agissant des différentes catégories de personnel de l'ONU, ainsi que d'harmoniser les législations nationale et internationale.

Pour terminer, je voudrais dire que les affaires humanitaires contemporaines occupent une place plus grande à l'ordre du jour politique et à celui de la sécurité internationale, du développement durable, des droits de l'homme et de la politique extérieure des États. Cela étant, des initiatives ont été proposées, au sein et en dehors des Nations Unies, pour donner à l'action humanitaire une définition plus large, comprenant non seulement les aspects de l'assistance, mais également ceux de la protection et du relèvement économique des sinistrés.

Nous sommes disposés à participer à ce dialogue avec un sens élevé de l'humanité et du respect des principes et des critères que pourraient exprimer différents pays sur cette question et ses répercussions internationales en ce siècle neuf.

M. Krokmal (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer au Secrétaire général la vive recon-

naissance de ma délégation pour ses rapports sur le point à l'ordre du jour à l'examen. Ces rapports traduisent fidèlement les efforts en cours du système des Nations Unies pour aborder l'éventail toujours plus large des questions d'assistance humanitaire. Nous apprécions particulièrement le document A/55/82, qui recense clairement les défis qui existent pour gérer les interventions en cas de situations d'urgence complexes, en mettant l'accent sur le rôle de la technologie pour atténuer les effets des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence. Les activités lancées par le Bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA) sous la direction de Mme McAskie en sa qualité de coordonnateur des secours d'urgence, méritent également notre appui sans réserve et notre vive appréciation.

Ma délégation voudrait souligner l'importance des initiatives d'intervention rapide du Secrétaire général, annoncées dans son rapport du millénaire. Je me réfère notamment à l'initiative d'intervention rapide en cas de catastrophe qui vise à fournir des moyens modernes de télécommunication aux secouristes dans les zones touchées par les catastrophes naturelles et les situations d'urgence.

Nous partageons entièrement la conclusion émise dans le rapport contenu dans le document A/55/82, selon laquelle la communauté internationale a fait des progrès pour réagir aux situations d'urgence humanitaires. En même temps, la capacité de réaction au nombre sans précédent et à l'ampleur inégalée de telles situations dans le monde entier ces dernières années a été limitée. Les événements du Kosovo, du Timor oriental, du Mozambique et d'autres foyers de tension, ainsi que les catastrophes naturelles récentes en Turquie, en Inde et dans d'autres pays, soulignent la nécessité d'augmenter les capacités des organismes humanitaires; il faudra renforcer l'état d'alerte préventive pour intervenir en cas de situations d'urgence; et il faudra améliorer l'efficacité et la coordination de l'assistance humanitaire internationale. Les enseignements tirés lors d'interventions dans de telles situations, exigent une coopération plus étroite entre tous les fournisseurs d'assistance humanitaire, y compris les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le Mouvement de la Croix-Rouge et la société civile. Nous sommes conscients du rôle primordial de l'Organisation des Nations Unies dans la coordination de l'assistance humanitaire internationale pour la prévention des crises et l'atténuation de leurs effets.

Nous pensons, avec d'autres délégations, qu'en intervenant en situation de conflit, il faudrait mettre davantage l'accent sur les besoins des personnes déplacées. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays a connu une augmentation spectaculaire, et constitue maintenant presque le double du nombre de réfugiés. D'après les estimations du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), il y a environ 20 à 25 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans le monde, dont la majorité vivent dans des conditions précaires. Cette crise touche 20 à 25 millions de personnes réparties sur plus de 50 pays et littéralement dans toutes les régions du monde.

Le Haut Commissaire pour les réfugiés, Mme Sadako Ogata, a mis l'accent à juste titre sur l'impératif d'intégrer la protection des personnes déplacées dans une stratégie à long terme, visant à élaborer des solutions durables aux crises nées du déplacement. À cette fin, un engagement politique ferme de toutes les parties intéressées, y compris les organismes de l'ONU à vocation humanitaire, est indispensable.

À cet égard, nous appuyons les efforts déployés pour renforcer le rôle central du Coordonnateur des secours d'urgence et du coordonnateur résident/humanitaire. Le sort tragique des personnes déplacées demeure l'un des problèmes les plus graves sur le plan humanitaire, le plan des droits de l'homme et de la politique et de la sécurité auxquels doit faire face la communauté mondiale. La question complexe et délicate de l'assistance à leur fournir exige l'élaboration d'un cadre normatif global. À cet égard, nous appuyons la pratique internationale établie d'aide aux personnes déplacées fournie par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes humanitaires. L'Ukraine se félicite également des initiatives du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies, y compris le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et la Banque mondiale relatives à l'élaboration d'une approche nouvelle visant à aider ces personnes à reprendre une vie productive là où elles résident et à leur donner la possibilité de renforcer leurs aptitudes et leur autonomie notamment par des travaux rémunérateurs, comblant ainsi le fossé entre secours humanitaires et aide au développement.

Toutefois, le premier obstacle qui menace la fourniture d'une aide humanitaire est le manque de ressources et, dans une certaine mesure, la répartition

inadéquate des fonds disponibles. Compte tenu du nombre croissant de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence, les ressources actuelles sont insuffisantes. Les ressources disponibles pour les secours d'urgence sont généralement abondantes, mais celles destinées aux efforts à long terme ont eu tendance à diminuer.

La communauté internationale prouve sa générosité lorsqu'elle se mobilise pour aider les victimes au plus fort des crises humanitaires. En même temps, les effets de ces situations d'urgence se font sentir longtemps après qu'elles se sont produites. Il est également essentiel d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les questions de reconstruction et de développement et sur la prévention des catastrophes humanitaires.

Nous pensons que la communauté internationale devrait également se rendre compte que la coopération internationale en matière d'alerte précoce et de réduction des effets des catastrophes doit être davantage axée sur l'alerte précoce, la planification et les capacités de secours des pays sinistrés. Ceci permettrait à ces États de se préparer à d'éventuelles urgences à l'avance et de réagir vite lorsqu'une catastrophe s'abat sur eux.

La responsabilité de la coordination et de la mise en œuvre de l'aide humanitaire visant à faire face aux conséquences des catastrophes naturelles incombe au premier chef aux États touchés. Pour renforcer les efforts d'aide humanitaire et de secours en cas de catastrophe il importe donc d'améliorer les capacités nationales, surtout celles des institutions civiles pour qu'elles puissent intervenir dans tous les cas de situations d'urgence.

Nous pensons que l'un des aspects centraux de l'aide humanitaire – la sécurité du personnel – a été intégré récemment dans le processus d'appel global et devrait être renforcé. La sécurité du personnel humanitaire est un préalable à l'exécution d'opérations humanitaires efficaces. À cet égard, nous demandons à tous les États d'adhérer à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de mettre en œuvre les propositions et recommandations du Secrétaire général sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention. Nous pensons que ces mesures permettront de protéger les populations et de mettre un terme aux violations graves du droit international humanitaire.

Le débat du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires a cette année été axé sur l'exploitation des nouvelles technologies à l'appui des efforts nationaux en cas de catastrophe. Les progrès rapides de la technologie imposent des contraintes aux organismes humanitaires qui doivent surveiller les progrès technologiques et tirer pleinement parti des ressources technologiques. Des innovations telles que le système d'information géographique et le système mondial de localisation par satellite aideraient à identifier les lieux sinistrés, les risques et les dégâts. Il faudrait également faire un meilleur usage des outils de communication pour permettre une diffusion immédiate de l'information et la constitution de réseaux entre intervenants du secteur humanitaire. On ne peut douter de la valeur des derniers progrès des techniques de l'information pour atténuer les effets des catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Nous partageons la préoccupation d'autres délégations quant à la nécessité de transférer les technologies pertinentes pour permettre aux nations intéressées, notamment aux pays en développement, de réagir plus efficacement en cas de catastrophe.

Bien que le Conseil économique et social n'ait pas été en mesure cette année d'adopter un ensemble de conclusions concertées, nous pensons qu'il a réalisé des progrès considérables dans son examen de la question. Comme l'a souligné à juste titre le Président du Conseil, l'Ambassadeur Wibisono,

« Constatant les activités précieuses des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire au cours de l'année écoulée, nous devons continuer de tenir l'engagement que nous avons pris de renforcer le rôle de l'Organisation à cet égard. En même temps, il apparaît clairement que le Conseil s'attache de plus en plus à faire en sorte que les directives du débat consacré aux affaires humanitaires soient effectivement mises en œuvre par le système des Nations Unies dans son ensemble. »

L'Ukraine accorde une grande importance à la coopération régionale dans ce domaine précis puisque les pays voisins sont très souvent la meilleure source d'aide humanitaire fournie en temps utile dans les situations d'urgence. L'Ukraine a signé une série d'accords internationaux et de mémorandums dans ce domaine avec la plupart de ses voisins ainsi qu'avec les États-Unis, le Canada, la Grèce et d'autres pays. Les éléments clefs de la coopération internationale dans

mon pays sont des programmes communs avec l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Initiative de l'Europe centrale ainsi que d'autres organisations et des contacts bilatéraux internationaux que nous avons développés.

À cet égard, nous nous félicitons vivement du Programme européen de coordination lancé par le Bureau des Nations Unies de la coordination des affaires humanitaires à la demande d'un certain nombre d'États européens. Fondé sur le dialogue et l'action visant à faciliter la mise en place d'un environnement de politique régionale sain, le processus du Programme européen de coordination a un rôle majeur à jouer pour susciter des opérations efficaces et performantes d'action humanitaire internationale en Europe. Nous pensons que le Forum de Fribourg, en juin de cette année, a été une étape importante vers un environnement politique régional sain, propice à une aide humanitaire internationale efficace et performante en Europe et dans la région des États nouvellement indépendants. L'Ukraine appuie pleinement l'orientation générale et les principaux objectifs contenus dans le Communiqué et le Cadre d'action de Fribourg.

Le Gouvernement ukrainien se félicite vivement des activités des Nations Unies visant à favoriser la coopération dans le domaine de l'élimination des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Nous aimerions rendre hommage au coordonnateur des Nations Unies pour Tchernobyl, Mme McAskie, ainsi qu'à son prédécesseur, M. de Mello, qui, depuis deux ans, ont multiplié les efforts pour relancer les activités de l'ONU liées à la catastrophe de Tchernobyl en définissant une stratégie nouvelle reposant sur un programme d'assistance aux priorités mieux hiérarchisées, une amélioration de la coordination locale et une démarche plus ciblée sur l'information et la mobilisation des ressources. Comprenant pleinement l'inquiétude de la communauté internationale quant à la centrale nucléaire de Tchernobyl qui continue de fonctionner près de 15 ans après la catastrophe, l'Ukraine a pris la décision de la fermer le 15 décembre de cette année.

À cet égard, ma délégation, avec le Bélarus, la Fédération de Russie et les délégations de l'Azerbaïdjan, de l'Inde, de la Moldova et de la Turquie a présenté un projet de résolution sur le point de l'ordre du jour à l'examen pour nous féliciter de cet événement. Nous demandons aux autres délégations

d'appuyer le projet de résolution sur la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl.

Pour finir, permettez-moi d'évoquer une autre question importante qui préoccupe beaucoup l'Ukraine, à savoir l'impact du conflit du Kosovo qui continue d'entraîner des pertes économiques considérables, liées surtout à ses répercussions extrêmement graves sur les relations commerciales et économiques dans la région ainsi que sur la navigation sur le Danube.

Les pertes résultant du conflit du Kosovo ont exacerbé les problèmes économiques liés aux grandes crises financières de 1997-1998, et aux conséquences des très longues sanctions économiques imposées à la Yougoslavie depuis 1992. La navigation restreinte sur le Danube a paralysé l'activité d'un certain nombre de compagnies ukrainiennes de transport fluvial qui empruntaient cette importante voie navigable. La Compagnie maritime ukrainienne du Danube a subi des pertes de 110 millions de dollars, et perd actuellement environ 300 000 dollars par jour.

Le fonctionnement continu de l'infrastructure de transport ukrainienne sur le Danube dépend directement de la reprise complète de la navigation sur le fleuve. Même une reprise partielle ne stabilisera pas la situation, puisque les principaux clients des transporteurs et des ports ukrainiens se trouvent au-delà des ponts yougoslaves détruits, qui ont bloqué le passage des navires sur le Danube.

Malheureusement, malgré les décisions prises par l'Assemblée générale, l'aide aux États touchés, qui s'efforcent de surmonter les conséquences négatives des récents événements dans les Balkans, n'a pas été suffisante. Ma délégation accorde une importance particulière aux dispositions de la résolution pertinente concernant la reconstruction économique, le développement et la coopération, y compris la coopération économique dans la région et entre elle, et le reste de l'Europe. Nous pensons que la mise en oeuvre effective de ces dispositions améliorerait les relations commerciales et encouragerait le commerce, le développement du secteur privé et les investissements étrangers directs, attirerait des ressources financières d'aide aux projets d'infrastructure et fournirait un soutien macroéconomique pour la mise en oeuvre de réformes économiques.

À cet égard, les délégations de l'Azerbaïdjan, de la Bulgarie, des États-Unis d'Amérique et de l'Ukraine ont soumis à l'examen de l'Assemblée un autre projet

de résolution sur l'assistance économique aux États d'Europe de l'Est qui subissent le contrecoup des événements récents dans les Balkans; la communauté internationale y est appelée à continuer d'accorder une attention particulière aux besoins de ces pays.

M. Darwish (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne voudrait tout d'abord exprimer ses remerciements au Secrétaire général pour ses rapports sur les différents points de l'ordre du jour en discussion. L'Égypte estime que le moment est venu d'étudier la question de la sûreté et de la sécurité du personnel humanitaire et que nous devons adopter une position ferme envers ceux qui le menacent.

Ces pratiques ont été condamnées par le droit international et par la Cour criminelle internationale, dans le Statut de laquelle elles figurent. C'est là une étape positive en vue d'assurer la protection du personnel concerné, qui servira à dissuader quiconque qui voudrait perpétrer ces crimes. Nous appelons toutes les parties aux conflits armés à respecter les droits du personnel humanitaire, de même que les principes de la Charte des Nations Unies; nous appelons aussi à respecter les règlements, les traditions et la culture du pays hôte, ainsi que les principes consacrés dans la résolution 46/182 de 1991.

L'Égypte demande donc que le personnel humanitaire ait accès à la population civile, aux hommes, femmes et enfants qui tous en ont besoin dans les divers États concernés. Ceci doit être fait de façon légale et fondée, en octroyant une autorisation préalable aux organisations qui fournissent l'aide humanitaire. Ceci leur permettra d'accomplir leur mission.

La délégation égyptienne souligne que l'aide humanitaire ne saurait en rien nuire à l'intégrité territoriale des États hôtes. Tout en comprenant parfaitement les problèmes de certains États qui n'ont pas un gouvernement central pour faire régner l'ordre public, nous demandons à l'Assemblée générale de fixer les lignes de conduite à suivre par l'ONU dans ces cas de façon transparente afin que tous les États, petits et grands, puissent participer.

L'Égypte a suivi avec beaucoup d'intérêt le débat humanitaire de la session thématique du Conseil économique et social et elle note que tous les États ont participé aux débats sur les catastrophes naturelles, dont les effets nocifs touchent une grande partie de la population mondiale. Nous avons aussi suivi le débat sur les personnes déplacées.

Le débat sur les catastrophes naturelles a fait le consensus. Cependant, sur la question des personnes déplacées, des différences d'opinion sont apparues. Différentes positions ont été adoptées par les pays en cette matière, ce qui a empêché l'examen en profondeur de la question.

Un groupe de travail a été créé sous la présidence du Représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées, mais l'accord n'a même pas pu se faire sur la signification du terme « personnes déplacées ». Certains voulaient qu'il couvre les étrangers vivant dans les limites d'un État donné. Nous pensons pourtant qu'il vise les citoyens d'un pays qui sont forcés à l'exode en raison de conditions d'urgence. La protection de ces personnes déplacées incombe à l'État concerné, et c'est à la communauté internationale d'apporter de l'aide lorsque l'État intéressé la demande. Ceux qui vivent sur le territoire d'un État étranger doivent bénéficier des mêmes droits que ses citoyens. Néanmoins, ces droits ne peuvent pas être totalement comparables aux droits des citoyens de cet État. Par exemple, certains États industrialisés n'accordent pas aux immigrés en règle les mêmes droits qu'à leurs citoyens. Par conséquent, demander aux pays qui sont touchés par le phénomène des personnes déplacées de donner à ces personnes les mêmes droits qu'à leurs propres citoyens est une demande qui, à nos yeux, est illogique.

Il reste que les discussions de l'été dernier ont montré qu'il était préférable de débattre en détail de ces principes directeurs dans le cadre de l'Assemblée générale, et pas simplement d'en prendre note à la Commission des droits de l'homme de Genève. Ces discussions auraient dû permettre à tous les États de participer à la rédaction de ces principes et de s'entendre sur les concepts, ce qui aurait évité la situation actuelle où des États estiment qu'il y a eu adhésion à ces principes alors que d'autres considèrent qu'un respect international fait défaut. Le Secrétariat des Nations Unies n'aurait donc pas dû se hâter de les appliquer ou les inclure dans les orientations du Comité permanent interorganisations. Cela n'a malheureusement pas été le cas et il y a eu donc des complications que nous avons tous relevées au cours de nos discussions de l'été dernier. Face à cette situation tout à fait complexe, l'Égypte a accueilli avec satisfaction l'intention du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, au cours des réunions du Conseil économique et social, de continuer à consulter les États

Membres en vue de recueillir leurs avis et d'en faire part à l'Assemblée générale, en vue de les incorporer dans les principes et de contribuer ainsi, une fois pour toutes, au règlement de ce problème.

Le processus de paix au Moyen-Orient fait face à de graves dangers qui ont créé une situation humanitaire tragique pour le peuple palestinien. La communauté internationale ne peut rester silencieuse ou inactive face à l'intervention contre un peuple qui subit quotidiennement, depuis deux mois, des agressions israéliennes qui menacent très sérieusement le processus de paix ainsi que les efforts déployés depuis de nombreuses années par les parties concernées. Nous avons espéré que le conflit arabo-israélien allait être réglé une fois pour toutes et qu'une paix juste et globale allait s'instaurer, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du principe de « la terre contre la paix ». L'Égypte déplore le fait que le processus de paix soit gravement affecté et elle demande à la communauté internationale de réaffirmer sa détermination de faire aboutir le processus de paix, en transmettant un message clair à Israël sur la nécessité de respecter les droits de l'homme des Palestiniens, de condamner les mesures militaires abusives et répressives d'Israël, qui vont à contre-courant de son intention déclarée d'œuvrer pour la paix, et de fournir une protection internationale au peuple palestinien, dont la tragédie est une tâche sur la conscience de la communauté internationale.

La communauté internationale doit adopter une position équitable et ne pas appliquer deux poids, deux mesures. Les droits de l'homme sont indivisibles et les mêmes pour tous les peuples. La communauté internationale doit être impartiale faute de quoi elle commettrait une grave erreur politique, morale et humaine et cela pourrait coûter à l'ONU sa légitimité aux yeux des peuples du monde, à l'aube de ce nouveau siècle qui, nous l'espérons, serait épargné par les graves erreurs du siècle passé et annoncerait des perspectives meilleures.

Pour terminer, je tiens, au nom de la délégation égyptienne, à remercier sincèrement tous les organismes des Nations Unies qui travaillent dans ces circonstances difficiles sur le territoire palestinien et, en particulier, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) qui contribuent efficacement à la fourniture des services nécessaires et à la mise en place des capacités de l'Autorité palestinienne et du peuple

palestinien frère. Je remercie également les États de l'Union européenne pour leur projet de résolution annuel sur cette question, qui est de plus en plus important dans le contexte actuel douloureux du Moyen-Orient. Au nom de l'Égypte, je demande à tous les pays donateurs de respecter leurs engagements en ce qui concerne l'aide au peuple palestinien alors qu'il aspire à réaliser ses droits fondamentaux, notamment son droit inaliénable à l'autodétermination et son droit de créer son propre État sur son territoire national et de vivre dans la dignité, la liberté, la paix et la sécurité, à l'instar des autres peuples du monde.

M. Huang Xueqi (Chine) (*parle en chinois*) : L'année qui se termine a été marquée par un accroissement continu du nombre et de la gravité des catastrophes naturelles et d'urgences complexes dans le monde. Les catastrophes naturelles ont encore causé des dégâts dans quelques-uns des pays les plus pauvres, avec de nombreuses personnes, y compris des réfugiés et des personnes déplacées, subissant une misère sans fin. De nouveaux conflits armés sont apparus, s'ajoutant aux autres crises. La délégation chinoise est vivement préoccupée devant la multiplication et l'aggravation de ces situations. Dans le même temps, nous avons pris note avec satisfaction du fait que le Bureau de coordination des affaires humanitaires, l'Équipe du Cadre interdépartemental de coordination et le Bureau du Coordonnateur régional de l'assistance humanitaire coopèrent et ont obtenu des résultats fructueux.

La délégation chinoise voudrait faire les observations suivantes sur certaines des questions qui sont mentionnées dans le rapport du Secrétaire général.

Premièrement, la délégation chinoise a toujours soutenu que toute mesure prise par l'ONU et la communauté internationale, dans le domaine de la fourniture de l'aide humanitaire en cas de catastrophe naturelle ou de conflit ou de l'édification de la paix après la fourniture de secours, doit se fonder strictement sur les principes directeurs de la Charte des Nations Unies. Les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité doivent être respectés de bonne foi et la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des pays doivent être respectées. Les organismes de l'ONU concernés et les organisations régionales doivent agir dans le cadre de leurs capacités et prérogatives. Ne pas respecter les principes susmentionnés rendra difficile l'obtention de résultats et donnera probablement lieu à de nouvelles catastrophes humanitaires.

Deuxièmement, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, le rôle important des sciences et technologies dans l'atténuation et la prévention des catastrophes doit être mieux considéré. Mais dans le même temps, la communauté internationale doit comprendre que, dans la mise en oeuvre d'une coopération régionale et internationale dans le domaine de l'alerte avancée et de l'atténuation des catastrophes, nous devrions accorder une priorité à l'aide aux pays touchés en leur permettant de créer leurs propres moyens d'alerte avancée, de préparation et de secours, afin qu'ils soient mieux préparés à ces situations et puissent compter sur leurs propres ressources pour réagir et réduire les pertes en cas de catastrophe. En cette période marquée par des catastrophes, l'aide extérieure peut jouer un rôle complémentaire important, mais une solution fondamentale doit être recherchée dans le renforcement des capacités des pays touchés, comme le montrent les expériences de plusieurs pays.

Troisièmement, s'agissant de la question de personnes déplacées dans leur propre pays, laquelle suscite une attention importante, nous pensons qu'il s'agit d'une affaire interne qui ne doit pas sortir du cadre des frontières d'un pays. Le gouvernement du pays concerné doit assumer la responsabilité principale en matière de protection et de fourniture d'aide à ces personnes déplacées alors que l'ONU et la communauté internationale doivent adopter une approche prudente sur la question. Pour donner les résultats escomptés, la formulation et la mise en oeuvre de tout cadre de travail pour les secours doivent être précédées d'une demande préalable du pays concerné et bénéficier de sa pleine coopération et participation. Dans la mise en oeuvre du cadre, le droit international et les lois internes du pays concerné doivent être respectés, tout comme les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et les normes internationales.

La délégation chinoise aimerait appuyer la recommandation qui figure dans le rapport du Secrétaire général pour que les États Membres s'engagent à fournir des ressources appropriées aux opérations humanitaires, par des voies multilatérales. Mais eu égard à la situation actuelle, il ne s'agira pas d'une tâche facile. Pour assurer une coordination plus rapide et plus efficace de l'aide de la communauté internationale, nous demandons aux pays donateurs en mesure de le faire d'accroître leurs contributions à cet effet.

Nous appuyons également la proposition du Secrétaire général tendant à encourager la coopération

entre les organes intergouvernementaux et les États Membres en vue de renforcer les mécanismes d'alerte avancée, de prévention et de préparation face aux catastrophes naturelles et autres situations d'urgence. Nous pensons que la coopération entre des voisins et au sein d'une région fait partie de l'effort international visant à fournir des secours humanitaires. Il y a un ancien proverbe en Chine qui dit qu'en temps de crise, un bon voisin vaut mieux qu'un parent lointain. Cette coopération est importante, notamment en matière d'alerte avancée et de secours d'urgence.

Enfin, la délégation chinoise espère que toutes les parties pourront tirer d'utiles leçons de l'examen du travail entrepris dans le domaine humanitaire au cours de l'an dernier et renforcer le dialogue, les échanges et la coordination, afin de jouer un rôle plus important et plus actif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du développement commun.

M. Sun Joun-yung (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier le Secrétaire général, au nom de ma délégation, de ses rapports très détaillés sur l'important point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis. Ces rapports sont le fruit des efforts continus que font les Nations Unies pour réagir de façon mieux coordonnée aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence complexes. Nous nous félicitons de cette campagne, qui a tout notre appui. Ma délégation apprécie en particulier les activités entreprises par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Pendant l'année écoulée, le monde a vu les résultats terrifiants de l'accroissement du nombre et de l'échelle des catastrophes naturelles dans de nombreuses parties du monde : deux tremblements de terre en Turquie, la pire inondation de l'histoire du Venezuela, une grave sécheresse dans la corne de l'Afrique, des inondations catastrophiques à Madagascar et au Mozambique et le cyclone d'Orissa, en Inde. Le système des Nations Unies a fait des progrès considérables en ce qui concerne la mise au point d'une démarche plus globale et stratégique pour répondre aux catastrophes naturelles. Il nous paraît indispensable que les États Membres mettent à profit la sensibilisation nationale et internationale accrue aux principes humanitaires afin de réunir la volonté politique voulue pour maintenir les progrès déjà réalisés. Pour leur part, le Gouvernement et la société civile coréens ont déjà apporté une aide humanitaire s'élevant à 2,3 millions de dollars et en-

voyé 53 agents de secours dans des pays ravagés par les catastrophes naturelles ou des situations d'urgence complexes entre août 1999 et août 2000.

Les catastrophes naturelles ne sont pas les seuls dangers qui se soient multipliés au cours de ces dernières années. Alors que nous abordons le nouveau millénaire, les crises de réfugiés et les urgences humanitaires se succèdent sans relâche. Plus que jamais, des populations civiles sont menacées par les conflits internes et intrarégionaux qui font rage dans de nombreuses parties du monde et qui ont déjà condamné plus de 35 millions de civils à la condition de réfugiés ou de personnes déplacées. Ce qui est particulièrement tragique, c'est la façon dont les membres les plus vulnérables de notre société – enfants, femmes et catégories défavorisées – sont pris pour cibles dans les conflits armés. La communauté internationale, les gouvernements et les parties intéressées doivent assurer, dans les situations d'urgence complexes, le retour en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées, comme l'exigent les normes internationales.

La technologie peut jouer un rôle important dans la réduction des souffrances et des dégâts causés par les catastrophes naturelles et les situations d'urgence complexes. Cette année, la question a déjà été débattue dans de nombreuses instances internationales, dont la session de fond du Conseil économique et social, le sommet du Groupe des Huit à Okinawa (Japon) et le Sommet du millénaire. Compte tenu de l'immense potentiel technologique existant pour faire face aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence complexes, ma délégation propose que tous les pays fassent un vigoureux effort pour s'entraider dans les domaines où les technologies peuvent être mises utilement à profit. En outre, nous exhortons les gouvernements des pays assistés à aider le personnel humanitaire à faire usage du matériel de communications dont il dispose et à échanger des informations sans entraves bureaucratiques.

Parallèlement aux technologies, une meilleure coordination à toutes les étapes – de la prévention à l'alerte rapide – de la planification préalable des catastrophes naturelles et de l'atténuation de leurs effets est l'un des meilleurs moyens d'améliorer l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe. Trop longtemps, nous avons catégorisé les opérations de secours selon des critères temporels – opérations à long terme ou à court terme – ou fonctionnels, institutionnels, logistiques et même financiers. Toutefois, nos expériences

récentes sur le terrain ont prouvé que les opérations de secours ne peuvent être distinguées de façon aussi tranchée. Sachant que les étapes et les fonctions se chevauchent souvent, nous devons maintenant adopter une démarche à la fois intégrée et globale pour faire face efficacement aux réalités sur le terrain. Il faudrait par exemple conjuguer les secours à court terme et l'aide au développement à long terme dans les premières étapes des opérations d'aide humanitaire.

Je voudrais passer maintenant à la question de la sécurité du personnel humanitaire. Permettre à ces agents d'accomplir leurs tâches urgentes de manière efficace, et surtout sans danger, est le problème le plus important qui se pose à la communauté internationale. Les travailleurs humanitaires se sont trouvés de plus en plus souvent la cible d'attaques alors même qu'ils s'efforcent courageusement de soulager les souffrances de la population dans des conflits qui échappent à tout contrôle. Depuis janvier 1992, 198 membres du personnel civil des Nations Unies ont été tués et, depuis novembre 1994, 240 membres du personnel ont été enlevés ou pris en otage. Tout récemment encore, le 6 septembre dernier, trois personnes employées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au Timor occidental ont été tuées, au moment où les dirigeants du monde étaient réunis pour le Sommet du millénaire. Ces chiffres nous rappellent que c'est une tendance qui ne semble pas devoir s'atténuer dans un avenir proche. Ce qui est plus décourageant encore, c'est que les 177 cas de meurtres et d'attaques n'ont donné lieu qu'à trois enquêtes en bonne et due forme.

À l'heure où nous abordons un nouveau millénaire, la communauté internationale ne doit plus tolérer ces situations déplorables et elle doit prendre des mesures immédiates et énergiques pour prévenir ces tragédies humanitaires et surtout pour empêcher toute violation des principes humanitaires internationaux. De ce point de vue, ma délégation invite les gouvernements intéressés à prendre les mesures qui s'imposent, notamment en lançant des enquêtes judiciaires et en luttant contre l'impunité. En outre, l'Assemblée devrait organiser des débats de fond sur les moyens de protéger efficacement l'aide humanitaire, qui pourraient inclure, par exemple, la mise au point d'un mécanisme permettant d'étendre le champ de la protection juridique en vertu de la Convention de 1994 sur la sûreté du personnel des Nations Unies et du personnel associé. À cet égard, suite au paragraphe 17 de la résolution 54/192 de l'Assemblée générale, nous notons que

le Secrétaire général a publié ce matin un rapport séparé visant à traiter des questions liées à l'étendue de la protection juridique fournie par la Convention de 1994. Nous comptons que ce rapport et les suggestions qu'il contient donneront lieu à un examen approfondi lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Enfin, je voudrais dire que ma délégation souscrit à l'idée de renforcer, sur le plan tant financier que structurel, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Nous espérons que les États Membres consacreront un débat en profondeur, au cours de cette session de l'Assemblée générale, en particulier à la Cinquième Commission, aux propositions tendant à renforcer le système de sécurité, contenues dans le rapport publié sous la cote A/55/494.

Pour terminer, je voudrais assurer les Membres du ferme soutien et de l'attachement de mon gouvernement à l'aide humanitaire et aux efforts de protection faits par l'Organisation des Nations Unies, et nous nous engageons à poursuivre cette entreprise collective.

M. Donigi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des pays suivants du Forum du Pacifique Sud : l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les Îles Fidji, les Îles Marshall, Nauru, la Nouvelle-Zélande, le Samoa, les Îles Salomon, les Tonga, Vanuatu et mon propre pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Nous saluons les rapports détaillés du Secrétaire général sur ce point important de l'ordre du jour, en particulier ceux qui concernent les interventions en cas de catastrophe naturelle. C'est dans ce contexte que nous appuyons pleinement le projet de résolution, publié sous la cote A/55/L.38, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement », que l'ONU est sur le point d'adopter. Nous remercions toutes les délégations qui ont contribué à l'élaboration de ce projet de résolution, en particulier la délégation de l'Inde. Les États membres du Forum du Pacifique Sud soutiennent pleinement ce projet de résolution.

La sous-région du Pacifique est extrêmement vulnérable aux catastrophes naturelles, à savoir les cyclones tropicaux violents, El Niño, les tsunamis, les raz de marée, la sécheresse, les feux de brousse et les séismes. Nous avons donc toujours été reconnaissants de l'aide si nécessaire que nos populations ont reçue de diverses sources, y compris les organismes internationaux de

secours, tant gouvernementaux que non gouvernementaux. Ceux de nos pays qui se situent dans les limites du Cercle de feu du Pacifique sont particulièrement vulnérables aux grands séismes qui s'y produisent régulièrement. Mon propre pays a connu, il y a à peine deux semaines, un séisme de cette dimension, mesurant plus de 7 à l'échelle Richter. Il a détruit 70 maisons et plusieurs locaux commerciaux. Lorsque l'épicentre d'un séisme se situe loin au fond de l'océan, il en résulte un tsunami. La combinaison des raz de marée, des secousses sismiques et des ondulations de la surface terrestre peut avoir des effets imprévisibles pour la vie humaine et les biens. La Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a eu qu'un mort à déplorer après le séisme et un tsunami minime qui a suivi.

Il est donc absolument essentiel que les connaissances scientifiques acquises au fil du temps et les nouvelles technologies pour prévoir et mesurer les causes et les effets des catastrophes naturelles soient mises à la disposition de tous les peuples du monde. Les technologies servant à déterminer les structures appropriées pour les bâtiments dans les zones sujettes aux séismes et aux tsunamis doivent être accessibles aux populations exposées à ces phénomènes. La diffusion de l'information est donc très importante.

Nous reconnaissons que, suite au séisme survenu en Papouasie-Nouvelle-Guinée il y a deux semaines, les systèmes d'alerte précoce semblent avoir été immédiatement mis en place et que l'alerte a été donnée à plusieurs pays de la région. C'est là un progrès bienvenu. Nous remercions tous les organismes de l'ONU et gouvernementaux comme non gouvernementaux qui ont participé à la coordination et à la mise en place de ce mécanisme d'alerte précoce.

L'économie de nombreuses petites nations insulaires est extrêmement vulnérable à ces catastrophes naturelles. C'est dans ce contexte que la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées a entamé ses travaux sur l'établissement d'un index de vulnérabilité écologique. La semaine dernière, un analyste technique de la Commission est allé à Sainte-Lucie, pays des Caraïbes, pour recueillir des données à intégrer aux modèles économiques en cours de conception. Nous espérons qu'une plus grande coopération sera établie avec d'autres nations insulaires telles que les Maldives et Singapour. La Commission espère présenter, en mars prochain, un rapport sur ses travaux au Comité des politiques du développement du Conseil économique et social. Nous remercions les

gouvernements qui ont fait des contributions financières pour les études de la Commission.

Nous notons en particulier que le paragraphe 12 du projet de résolution souligne la nécessité pour les entreprises spécialisées de promouvoir l'utilisation de technologies afin de renforcer la planification et les interventions en cas de catastrophe. Face aux catastrophes naturelles, on ne peut exclure la participation du secteur privé. Ce qui compte, c'est que les technologies développées soient accessibles à un coût modique aux victimes de ces catastrophes. C'est pourquoi nous exhortons tous les États à coopérer au développement de technologies appropriées et à leur transfert aux pays touchés. Comme l'an dernier, nous nous félicitons encore des technologies spatiales pour la prévention, l'atténuation et la gestion des catastrophes naturelles dans les sociétés vulnérables. À cet égard, nous réitérons nos remerciements collectifs aux pays et aux organisations internationales et non gouvernementales qui ont constamment fourni une assistance aux nations insulaires du Pacifique, en particulier l'Australie, l'Union européenne, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et le Programme des Nations Unies pour le développement, agent d'exécution pour la région du Pacifique.

L'an dernier, nous sommes convenus que le Fonds central autorenouvelable d'urgence et autres fonds de réserve appropriés devraient être renforcés et utilisés plus activement pour des interventions en temps utile. Cette année, nous appuyons la demande adressée au Secrétaire général et dans les résolutions 54/95 et 54/233, pour qu'il présente à l'Assemblée générale des propositions concrètes visant à renforcer le fonctionnement et l'utilisation du Fonds central autorenouvelable d'urgence et, à cet égard, nous appuyons la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il envisage d'utiliser plus activement le Fonds pour une intervention rapide et efficace en cas de catastrophe naturelle. De nouveaux moyens novateurs permettant d'intervenir rapidement et efficacement en cas de catastrophe naturelle devraient également être envisagés.

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : La délégation argentine souhaite d'abord remercier le Secrétaire général pour ses rapports respectivement intitulés « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies » (A/55/82), « Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies » (A/55/494) et « Portée de la

protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé » (A/55/637).

L'ampleur des catastrophes naturelles, ainsi que des différents conflits internationaux et nationaux, continuent de soumettre des populations entières à de graves conditions d'urgence humanitaire. Face à ces situations, l'Organisation des Nations Unies ne cesse de redoubler d'efforts pour offrir son soutien à ces populations dans le besoin. La République argentine souhaite exprimer ses remerciements pour le travail réalisé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les divers organismes du système des Nations Unies compétents en la matière, dans le respect des principes établis par la résolution 46/182.

Ma délégation reconnaît que la mise en oeuvre de ces actions requiert un effort de coordination de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité pour faire face, dans le cadre de leurs compétences respectives, aux différents aspects de la question humanitaire. À cet égard, nous regrettons que le débat sur les affaires humanitaires n'ait pas abouti, cette année, à des conclusions par consensus au Conseil économique et social.

Face aux défis considérables que posent les situations d'urgence humanitaire actuelles, nous estimons qu'il incombe aux États Membres de prendre les mesures d'appui politique et logistique qui s'imposent pour mieux répondre aux demandes d'aide. Parmi l'éventail de mesures que les États devraient adopter dans ce domaine, ma délégation souhaite évoquer de façon particulière la situation du personnel humanitaire. Les conflits et les situations d'urgence complexes que nous avons connus au cours des dix dernières années mettent en évidence l'existence de moyens de combat qui comprennent, maintenant de façon coutumière, des attaques contre des populations civiles, l'arrêt de l'acheminement de nourriture et de médicaments à ces populations, et des attaques délibérées contre le personnel humanitaire.

La République argentine condamne énergiquement les assassinats, les actes portant atteinte à l'intégrité physique, les vols et autres agressions sexuelles, les vols et tout autre type d'acte de violence physique et psychologique qu'a subis le personnel humanitaire dans l'accomplissement de ses tâches altruistes. En même temps, nous souhaitons offrir de nouveau nos condoléances aux familles et aux amis des

victimes qui, malheureusement, se sont ajoutées à la longue liste de ceux qui ont porté leur souci de leurs semblables à l'extrême limite en donnant leur vie au service du prochain. Comme le Ministre des affaires étrangères de mon pays l'a indiqué en février dernier, lors du débat du Conseil de sécurité sur la sécurité du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire :

« Ceux qui travaillent sans relâche et font don de leur vie et de leur solidarité pour atténuer les souffrances des autres méritent notre vive reconnaissance, notre gratitude et notre engagement de tout faire pour les protéger. Ces personnes constituent un exemple pour nous tous. »
(S/PV.4100, p. 25)

En convoquant un débat sur ce thème lorsqu'elle assumait la présidence du Conseil de sécurité, la République argentine voulait signaler les graves risques que court ce personnel, appeler l'attention sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour le protéger, lui rendre un hommage mérité et exprimer la reconnaissance de l'Organisation et des États Membres à son égard.

Mon pays estime que la responsabilité de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire, y compris la création d'un environnement approprié à l'accomplissement de ses tâches, incombe au gouvernement du pays où se rend la mission humanitaire. En même temps, nous pensons qu'il est essentiel que le personnel humanitaire ait accès, en toute sécurité et sans restriction, aux zones touchées, pour qu'il puisse accomplir sa tâche qui est d'assister les populations civiles dans le besoin, y compris les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Nous exhortons tous les États à veiller à ce que tout acte ou toute menace de violence contre le personnel humanitaire commis sur leur territoire fasse l'objet d'une enquête appropriée et que les mesures voulues soient prises pour traduire en justice les auteurs de ces actes.

De même, nous demandons vivement que le statut du personnel humanitaire et ses droits en cas de détention soient scrupuleusement respectés, ce qui comprend au besoin la prestation d'une assistance médicale.

La République argentine convient qu'il est nécessaire de mettre immédiatement en pratique les mesures concernant la désignation et la formation du personnel que le Secrétaire général a proposées dans son rapport sur la sécurité du personnel des Nations Unies.

L'Argentine appuie également les mesures budgétaires transitoires suggérées dans ce document, qui visent à répondre aux besoins les plus urgents en matière de renforcement de la sécurité du personnel des Nations Unies au cours de l'exercice biennal 2000-2001. En même temps, nous nous engageons à examiner de façon appropriée les propositions faites par le Secrétaire général en vue d'établir une structure financière stable pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies à partir de l'exercice biennal 2002-2003.

Par ailleurs, mon pays estime qu'il est capital de consolider le régime juridique de protection du personnel humanitaire. À cette fin, nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale. À notre avis, le fait que les attaques contre le personnel humanitaire aient été intégrées aux questions relevant de la compétence de cet important tribunal constitue un progrès notable. L'Argentine a ratifié le premier de ces instruments juridiques et ratifiera le deuxième sous peu.

Enfin, nous accordons une grande importance au rapport qu'a présenté le Secrétaire général sur la portée de la protection juridique offerte au titre de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Nous sommes disposés à accorder à cette question l'examen approfondi qu'elle mérite, afin que les différentes catégories de personnel humanitaire reçoivent la protection juridique appropriée.

M. Bakoniarivo (Madagascar) : Par la résolution 54/96 M adoptée le 14 mars dernier, l'Assemblée générale s'est déclarée gravement préoccupée par les dommages considérables et la dévastation causée par les cyclones tropicaux Éline et Gloria et les inondations qui ont frappé Madagascar. Elle a prié, en conséquence, les États et les organisations internationales d'apporter d'urgence un appui supplémentaire à Madagascar, de façon à alléger le fardeau économique et financier que devra supporter le peuple malgache durant la période d'urgence et ensuite pendant le processus de relèvement.

Les membres de la communauté internationale, par le biais des organismes bilatéraux et multilatéraux, ont bien voulu répondre favorablement à cet appel en apportant des contributions significatives aux activités

de secours et de reconstruction des zones sinistrées. La mobilisation de l'aide internationale a permis l'acheminement rapide et la distribution assurée des aides d'urgence alimentaires et non alimentaires, ainsi que l'exécution partielle des travaux de reconstruction des infrastructures endommagées.

Il importe de souligner que pendant la saison cyclonique 2000, trois cyclones ont frappé Madagascar en six semaines. En plus des cyclones Éline et Gloria qui sont survenus respectivement les 17 février et 2 mars 2000 et qui ont motivé l'adoption de la résolution 54/96 M, un troisième cyclone, Hudah, plus puissant que les deux précédents, a touché Madagascar, le 2 avril 2000, détruisant 80 % de l'une des régions de cultures d'exportation dont est largement tributaire l'économie de Madagascar. Le bilan dressé à l'issue du passage de ces trois cyclones fait état de 291 personnes décédées et de 1 106 208 million de personnes sinistrées réparties dans 70 localités.

Malgré la précarité et la vulnérabilité de sa situation économique, le Gouvernement malgache a déployé les efforts nécessaires pour soulager les souffrances des victimes de ces cyclones et pour effectuer les travaux urgents de reconstruction. Toutefois, compte tenu du montant très élevé des factures de relèvement estimées à 108 000 000 de dollars, ces efforts s'avèrent insuffisants sans l'assistance de la communauté internationale, laquelle constitue un atout précieux pour surmonter les graves conséquences humanitaires et matérielles des catastrophes naturelles.

Aussi je voudrais réitérer devant cette assemblée les vifs remerciements et la profonde gratitude du Gouvernement malgache à tous les États, organes et organismes des Nations Unies, aux institutions financières internationales, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales qui ont apporté leur assistance à l'appui des opérations et programmes de secours, de relèvement et de reconstruction entrepris par le Gouvernement malgache.

Dans le même ordre d'idées, nous aimerions rendre un hommage mérité à l'action diligente et efficace menée par les services du Bureau de coordination des affaires humanitaires, aussi bien au siège (New York et Genève) que sur le terrain, ainsi que les interventions combien appréciées du Coordonnateur résident dans la mobilisation des secours internationaux. Nous tenons aussi à renouveler nos remerciements au Secrétaire général de notre Organisation qui a sensibilisé la com-

munauté internationale dès le début des calamités. Et nous saisissons cette occasion pour lui exprimer notre gratitude pour son rapport A/55/124 relatif à l'assistance à Madagascar à la suite des cyclones tropicaux.

Nous sommes persuadés que la solidarité internationale demeure l'arme la plus efficace pour faire face au caractère imprévisible des catastrophes naturelles dont la maîtrise échappe encore à la connaissance et aux technologies humaines. Cette conviction et la communauté d'objectifs que Madagascar partage avec les Membres de notre Organisation, nous rendent confiants que Madagascar continuera de bénéficier de cet élan de solidarité internationale dans la lourde tâche de relèvement comme l'a si bien souligné le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport précité ainsi que dans sa quête d'un développement soutenu pour le bien-être du peuple malgache.

La séance, suspendue à 16 h 30, est reprise à 16 h 35.

M. Jilani (Palestine) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer, au nom de ma délégation, nos sincères remerciements et notre reconnaissance au Secrétaire général, Kofi Annan, pour son rapport contenu dans le document A/55/137. Je voudrais également exprimer notre profonde appréciation à M. Terje Roed Larsen, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et de l'Autorité palestinienne.

Le territoire palestinien, y compris Jérusalem, vit depuis plus de deux mois une agression permanente d'Israël, puissance occupante, contre le peuple palestinien. Parmi les victimes se trouvent plus de 230 martyrs palestiniens et plus de 10 000 blessés, dont la plupart auront un handicap permanent les empêchant de reprendre une vie normale. Plus du tiers des victimes sont des enfants de moins de 18 ans. En plus des morts et des blessés, les forces israéliennes d'occupation ont bombardé et détruit un grand nombre de bâtiments publics et privés; elles ont déraciné des arbres fruitiers, s'attaquant délibérément à l'infrastructure et détruisant les routes reliant les villes et les villages palestiniens. Elles ont détruit des centrales électriques et des stations de radio et de télévision.

De même, les forces d'occupation ont imposé un blocus intérieur total sur la circulation des personnes et des biens entre les villes et les villages palestiniens et le monde extérieur. Ceci a paralysé l'économie palestinienne et a abouti à une forte pénurie de biens et de carburant; des rapports indiquent que la famine est imminente dans le secteur de Gaza. Ce blocus strict a provoqué la destruction de l'économie palestinienne et une baisse de production, qui n'est plus que de 20 % de l'activité économique antérieure. Le chômage en Cisjordanie et à Gaza dépasse 45 %, et plus de 1,3 million de Palestiniens vivent en deçà du seuil de la pauvreté, avec moins d'un dollar et demi par jour. De même, les pertes matérielles totales se chiffrent à plus de 900 millions de dollars, ce qui dépasse de loin les subventions offertes par les pays donateurs au peuple palestinien. Il faut ajouter à ceci l'arrêt total des projets de développement et des programmes de développement des infrastructures.

Le Coordonnateur spécial a signalé que les pertes matérielles palestiniennes sont dues à l'utilisation par Israël d'armement lourd, y compris des roquettes, contre un grand nombre de bâtiments, de véhicules et de vergers. Son rapport ajoute que les colons israéliens se sont joints à cette opération de destruction de biens privés, tels que celle de camions palestiniens privés, immatriculés à Gaza, qui assurent le transport des marchandises vers et depuis cette ville, et qui attendaient aux postes de contrôle israéliens. Le rapport parle également de lourdes pertes dans le secteur public et dans le domaine de la santé et du bien-être social; un lourd fardeau pèse maintenant sur le Ministère palestinien de la santé et du bien-être social.

Nous voudrions ici exprimer notre reconnaissance à nos frères des États arabes qui ont accueilli un grand nombre de blessés graves et ont fourni des médicaments et une aide médicale d'urgence. Nous voudrions de même exprimer nos remerciements et notre reconnaissance aux pays donateurs et aux organisations non gouvernementales qui ont offert une aide humanitaire au peuple palestinien. Nous réaffirmons également la nécessité urgente pour les pays donateurs et pour l'ONU et ses institutions d'offrir une aide d'urgence au peuple palestinien assiégé par les forces d'occupation israéliennes.

Il est clair que cette crise a pour raison la poursuite de l'occupation israélienne illégale du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est et la poursuite de la politique d'expansion des colonies ainsi que

l'inexécution des accords, la profanation des lieux saints chrétiens et musulmans et l'inapplication de la quatrième Convention de Genève.

C'est pourquoi, pour que s'instaurent une paix juste et globale et la sécurité et la stabilité dans toute la région, il faut que l'occupation israélienne prenne fin, qu'Israël se retire de tous les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, ainsi que du Golan syrien occupé et reconnaisse les droits du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant ainsi qu'à une souveraineté totale sur son territoire. Sans cela, il n'y aura jamais de progrès dans le processus de paix et nous ne pourrions jamais parler de développement régional ni de coopération régionale avec Israël, puissance occupante.

Pour terminer, nous tenons à réaffirmer l'importance du rôle des Nations Unies dans la réalisation de cette paix juste et globale reposant sur la responsabilité permanente des Nations Unies face à la question de la Palestine, l'importance de l'assistance au peuple palestinien et l'importance du rôle joué par le Coordonnateur spécial et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 49/2 de l'Assemblée générale, du 19 octobre 1994, je donne maintenant la parole à Mme Astrid Heiberg, Présidente de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Mme Heiberg (Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*parle en anglais*) : La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est heureuse de l'occasion qui lui est offerte de prendre la parole devant l'Assemblée générale pour parler de questions qui nous préoccupent aussi vivement que toute la communauté humanitaire.

Il est essentiel, dans l'intérêt des victimes et des personnes vulnérables que nous servons, que nous améliorions la façon dont nous collaborons. C'est également crucial si nous voulons conserver le respect et la fidélité de nos volontaires ainsi que renforcer la confiance des gouvernements en notre capacité de faire le travail qui nous incombe.

La question de la coordination de l'aide humanitaire fait l'objet de débats à l'Assemblée générale tous

les ans depuis le début des années 90. Ceci dénote les difficultés foncières qu'il y a à parvenir au niveau voulu de coordination. Ceci dénote sans doute aussi le fait que ce n'est pas en parlant en termes généraux de la nécessité de coordination que l'on peut avancer. Nous devons préciser le type de coordination que nous voulons et que nous ne voulons pas. À moins d'être soigneusement conçue, la coordination sous forme d'organes centralisateurs peut en fait nuire à l'action et aux responsabilités locales qui servent de base à notre réseau de sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La coordination, si elle est mal assurée, peut créer de nouvelles couches de bureaucratie alors qu'il faudrait réduire les bureaucraties existantes. Ceci dit, tous les acteurs des domaines humanitaire, politique et du développement doivent gérer les crises de manière globale en tenant dûment compte des responsabilités, des mandats et des domaines de compétence respectifs de chaque partie.

Un instrument important pour une gestion mieux coordonnée des crises humanitaires est le code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe. Ce travail est poursuivi dans le Projet sphère avec la charte humanitaire et les normes minimales pour les interventions en cas de catastrophe qui établit les normes de l'aide humanitaire que les organisations humanitaires ont la responsabilité de respecter. Les gouvernements doivent également assumer la responsabilité d'appliquer ces normes, éventuellement en adoptant leurs propres codes de conduite. Le respect du Code de conduite peut également être assuré si les donateurs les utilisent comme critères de financement. Ceci favoriserait également la coordination.

L'année dernière, l'appel en faveur d'une amélioration de la coordination et de la qualité de l'aide a été très net lors de la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à laquelle participent les États parties aux Conventions de Genève. Le plan d'action adopté lors de cette Conférence comportait l'engagement pris par le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'améliorer notre coordination et notre coopération dans nos activités internationales, aussi bien au plan interne qu'avec les États, le système des Nations Unies et d'autres acteurs sur la base du Code de conduite; et l'appui tant des États que du Mouvement aux efforts pour élaborer des normes pratiques minimales pour la fourniture

d'aide humanitaire, comme celles qui ont été élaborées dans le Projet sphère.

Même si on a beaucoup fait pour améliorer la qualité et la coordination, nous faisons face à de grands défis, dont l'un est l'absence d'un cadre juridique systématique pour les interventions en cas de catastrophe, ce qui pourrait causer des difficultés inutiles en cas d'intervention. Certains éléments de ce cadre existent déjà, notamment des résolutions des Nations Unies, des Conventions telles que celle qui régit les communications par radio, de même que le droit coutumier. Ceci constitue l'ébauche de ce que je me plais à appeler un droit international sur les interventions en cas de catastrophe.

La nécessité de ce cadre juridique a été débattue dans notre *Rapport sur les catastrophes dans le monde* de cette année, y compris quelques concepts et possibilités de base pour combler ces lacunes en élaborant ce qu'on appelle le droit international sur les interventions en cas de catastrophe. Sur la base de l'expérience sur le terrain de la Fédération et de nos sociétés nationales, nous avons engagé des consultations sur ces questions avec d'autres parties intéressées. Mais nous ne pouvons pas faire ce travail seuls. Nous invitons donc l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres de même que les organisations non gouvernementales compétentes à jouer un rôle actif dans ce travail.

La communauté humanitaire s'inquiète avec raison du sort tragique des personnes déplacées, y compris non seulement celles qui ont été déplacées par des conflits armés, mais également celles qui l'ont été par des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, par les effets secondaires des projets de développement de même que celles qui ont été obligées d'aller s'installer dans des villes déjà surpeuplées parce qu'elles craignent de ne pouvoir subvenir à leurs besoins.

Les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont bien placées pour les aider. À condition d'être bien appuyés nous pouvons fournir une planification préalable et une alerte précoce dans la première phase parce que nous faisons partie de la communauté et que nous avons un réseau dans tout le pays; que nous pouvons intervenir dans la première phase d'urgence, surtout lorsque l'accès est un problème pour la communauté internationale; que nous pouvons compléter les actions et les mandats d'autres organisations dans la

phase de soins, d'entretien et dans la phase de solution; et, surtout, dans la phase finale d'intégration, les sociétés nationales, en tant qu'organisations locales, peuvent assurer le bon fonctionnement de l'intégration. Néanmoins, il ne faut pas oublier que les États ont la responsabilité première de protéger tous ceux qui vivent à l'intérieur de leurs frontières. Les organisations telles que la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge sont là pour aider les États à s'acquitter de cette responsabilité.

L'Assemblée générale a reçu le rapport du Secrétaire général sur la sécurité du personnel humanitaire. Nous apprécions beaucoup le travail de l'ONU dans ce domaine, en premier lieu parce que nous aussi faisons face à la difficulté de maintenir une présence dans des situations d'instabilité et de violence. Nous sommes néanmoins inquiets de constater que l'accent est placé presque exclusivement sur la situation du personnel international d'organisations internationales. Nous en comprenons les raisons : les organisations se préoccupent de leur personnel, les gouvernements de leurs ressortissants et les médias de leur public dans le pays même. Mais ce n'est pas une excuse pour ignorer la situation du personnel recruté localement, des volontaires et du personnel de nos organisations homologues au niveau national. Ces agents humanitaires, qui sont là avant, pendant et après une crise, subissent beaucoup plus de pertes que le personnel international, et avec des conséquences plus dures pour leurs familles et les personnes à leur charge. En outre, elles affrontent souvent le danger en conséquence directe de nos actions, politiques et déclarations internationales – domaines sur lesquels elles n'ont que peu d'influence. Surtout, au nom des volontaires qui seront célébrés par l'ONU l'an prochain, je demande autant aux États qu'aux institutions d'accorder toute leur attention à ces agents humanitaires qui mettent leur sécurité en jeu pour permettre aux organisations internationales de mener nos tâches à bien.

Assurer une coordination efficace et rentable est notre tâche collective et, si elle échoue, c'est nous qui aurons échoué. Nous devons continuer à édifier le cadre institutionnel à l'intérieur duquel la coordination peut prendre place et à développer les instruments juridiques indispensables. Mais nous devons mettre l'accent sur les populations que nous servons : les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les victimes des catastrophes naturelles, les personnes et les familles qui fuient la guerre et les luttes civiles.

Tous doivent recevoir l'assistance, le soutien et la protection dont ils ont besoin.

Dans ce contexte, et avec la permission du Président, j'userai de l'occasion pour annoncer un des événements de demain, à savoir que nous inaugurons l'Année internationale des volontaires. Rappelons-nous que si nous, institutions, États et organisations internationales nous voyons comme des acteurs importants, la première et plus importante réponse en cas d'urgence – les actions immédiates qui sauvent des vies – vient de la famille, des proches, des amis et des voisins : en bref, des volontaires.

Je terminerai en redisant que la Fédération internationale s'est engagée à participer de manière constructive à la coordination de l'aide humanitaire. J'assure l'Assemblée générale que nous avons la volonté de nous engager et de coopérer.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 45/6 du 16 octobre 1990, je donne à présent la parole à l'observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Paclisanu (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) se félicite de l'occasion qui lui est une fois de plus donnée de présenter à cette Assemblée quelques réflexions sur la question de la coordination humanitaire.

Essentiellement, la situation des victimes de conflits ne s'est guère améliorée. Dans bien des cas, elle s'est encore détériorée au cours de l'année écoulée. Organisation humanitaire active principalement dans les situations de conflits armés et de violence interne, le CICR est consterné par les souffrances persistantes qui sont infligées aux civils, notamment aux femmes et aux enfants, en violation flagrante des principes les plus élémentaires du droit international humanitaire. Dans trop de conflits en cours, les civils sont de plus en plus pris pour cibles, tués, blessés, déracinés, séparés de leurs familles. Ils se voient refuser l'accès aux ressources de base; leur survie et leur dignité sont menacées.

Cette réalité est lourde de conséquences humanitaires immenses. Elle déclenche des déplacements massifs de population à l'intérieur des pays et à travers les frontières. Des enfants sont enrôlés de force, leur existence étant dès lors souvent détruite. Les femmes sont les principales victimes des agressions sexuelles et vi-

vent la tragédie du veuvage. Pour aggraver encore les choses, la prolifération des porteurs d'armes a aggravé la violence et l'insécurité. Dans bien des contextes, il est devenu dangereux de conduire une action humanitaire.

Conséquence directe de ce qui précède, les besoins humanitaires en matière d'assistance et de protection n'ont pas seulement augmenté de façon spectaculaire. Ils sont aussi de plus en plus difficiles à satisfaire de façon adéquate, et bien trop de victimes sont abandonnées à leur sort, sans assistance et sans protection. Parallèlement, l'action humanitaire globale est elle-même devenue hautement complexe en raison, notamment, de la multiplicité des intervenants, de l'imprécision des mandats et des difficultés rencontrées pour assurer une coordination efficace; ces obstacles sont parfois aggravés par l'absence de principes d'action établis d'un commun accord.

Le CICR est donc fermement convaincu de l'impérieuse nécessité de renforcer la coordination de l'assistance humanitaire, à la fois pour mieux répondre aux besoins des victimes et pour rendre plus sûr le déploiement de l'action humanitaire. À cette fin, il est essentiel de faire en sorte que la nature, les principes et les objectifs d'une action strictement humanitaire soient bien compris, et donc acceptés, par toutes les parties concernées. Dans ce contexte, le CICR ne se lassera jamais de répéter que l'action politique doit rester dissociée des opérations humanitaires. Il considère qu'une situation d'urgence appelle deux types de réponses : l'une vise la recherche d'un règlement politique stable; l'autre réponse, séparée, tend à atténuer les conséquences humanitaires du conflit.

Bien entendu, une telle affirmation ne revient pas à nier les relations qui existent à l'évidence entre les crises humanitaires et les facteurs politiques, militaires et économiques en jeu. Il s'agit plutôt de reconnaître que, même avec les meilleures intentions, confondre ces deux types de réponses peut entraîner des préjugés dans la fourniture d'assistance et de protection. Une telle situation est de nature à compromettre, aux yeux des belligérants, la neutralité d'une action strictement humanitaire et donc menacer sa sécurité même. En dernière analyse, elle pourrait même accroître le nombre des civils laissés sans secours.

Conscient de ces impératifs, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a pris des mesures, en particulier à travers l'accord dit de

Séville, pour harmoniser la coordination en son sein, en fonction des mandats respectifs de ses composantes que représentent les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, leur Fédération internationale et le CICR. Dans les situations de conflit, c'est au CICR qu'il incombe de coordonner les efforts du Mouvement. Cette coordination n'aurait simplement pas été possible sans le précieux soutien des Sociétés nationales qui jouent un rôle vital dans le renforcement des mécanismes locaux de survie.

En outre, dans un certain nombre de contextes, le CICR compte beaucoup et parfois exclusivement sur le personnel des Sociétés nationales, travaillant dans des situations très difficiles et précaires. Il souhaite donc leur exprimer sa vive gratitude et sa sincère admiration.

Enfin, dans le cadre de ses activités sur le terrain, le CICR fait participer de plus en plus les sociétés nationales de pays tiers qui font montre d'intérêt pour ses opérations.

Le CICR redit son plein attachement à la réalisation d'une complémentarité optimale avec d'autres acteurs humanitaires. Dans cet esprit, et en qualité d'invité permanent, il contribue sensiblement aux diverses réunions du Comité permanent interorganisations et à ses organes subsidiaires sur des questions thématiques ou opérationnelles. Sur le terrain, il coopère avec les efforts de coordination interorganisations des Nations Unies et appuie les dispositions spéciales visant à s'adapter rapidement aux changements de situation. Un exemple tout récent de cette approche est son interaction, dans les limites de son mandat, avec le Réseau interinstitutions de haut niveau concernant les déplacements intérieurs, au siège et sur le terrain. Un autre exemple est la contribution du CICR au sous-groupe de travail sur les sexospécificités et l'intervention humanitaire sur le thème des femmes et des guerres. Un troisième exemple, lié aux enfants dans les conflits armés, est la publication commune UNICEF/CICR de 1999 sur un module éducatif sur les enfants soldats et l'application du droit international.

Le CICR poursuit parallèlement un dialogue bilatéral soutenu avec plusieurs institutions et organes des Nations Unies, tels que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales, avec pour objectif principal la détermination des modalités d'une meilleure coopération humanitaire sur le terrain. À cet égard, le Comité international souhaite mentionner ses

relations régulières avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme. Les raisons de ces échanges découlent de la complémentarité de nos organisations qui, agissant sur la base de nos mandats et méthodes de travail respectifs, s'efforcent de garantir la dignité humaine.

Un autre domaine où l'approche du CICR a évolué est le renforcement de la complémentarité et de la coordination lors du passage des secours d'urgence à la réhabilitation puis au développement. L'accent de ses opérations de secours d'urgence est mis de plus en plus sur la réhabilitation, en tenant compte des capacités et du rôle des civils eux-mêmes, des sociétés nationales, des autorités des pays concernés et des organisations telles que la Banque mondiale.

Pour terminer, le CICR souhaite dire qu'une coordination adéquate et accrue est plus que jamais nécessaire. Par ailleurs, il est bien décidé à assumer son rôle particulier d'institution intermédiaire indépendante et neutre dans des situations de conflit armé, comme le prévoient les Conventions de Genève, et à pouvoir avoir accès à toutes les victimes, où qu'elles se trouvent.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise à la 71^e séance plénière de ce matin, je donne la parole à l'observateur de la Suisse.

M. Helg (Suisse) : Tout d'abord, il me tient à coeur de remercier chaleureusement la Coordinatrice des secours d'urgence par intérim et tout le personnel du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) pour l'excellent travail, fourni l'an passé.

En 2000 également, OCHA et la communauté internationale humanitaire ont fait face à un nombre considérable de défis dans la mise en oeuvre de leur responsabilité partagée en matière d'aide humanitaire.

Je voudrais évoquer un peu plus précisément quelques-uns de ces défis. La communauté internationale se doit de protéger et de venir en aide aux êtres en détresse, qu'ils soient victimes de conflits armés ou de catastrophes naturelles. C'est au nom de cette responsabilité collective qu'il convient de réaffirmer une fois encore les grands principes qui régissent l'action humanitaire internationale : indépendance, neutralité et impartialité, de même que devoir d'assurer l'accès à l'aide sans restriction aux victimes et de garantir la sécurité des agents humanitaires. Le non-respect de ces principes, approuvés par la communauté internationale,

ne saurait être accepté lorsqu'il en va de la vie d'individus, voire de groupes de population, telles que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou celles vivant dans des camps de réfugiés. La protection de ces dernières catégories de personnes est essentielle car elles sont les plus vulnérables face aux agressions commises par des éléments armés.

Il importe que les États du Nord et du Sud parlent d'une seule voix pour défendre ces principes, sans le respect desquels il n'est plus d'action humanitaire possible. Par ailleurs, l'élimination physique d'hommes et de femmes dévoués à la cause humanitaire relance d'une manière particulièrement brutale la question de la sécurité, qu'il s'agisse des populations civiles ou des agents humanitaires. L'État sur le territoire duquel sont perpétrés de tels actes en porte la principale responsabilité, en particulier lorsqu'il laisse agir des bandes armées contre des individus sans défense.

Toutefois, la communauté internationale, et tout particulièrement les Nations Unies, sont aussi responsables du personnel humanitaire qu'elles emploient. Il est urgent que les Nations Unies se donnent des moyens supplémentaires d'assurer la sécurité des agents humanitaires aussi bien que celle des victimes des conflits. La Suisse souhaiterait exprimer au Secrétaire général son plein soutien aux mesures qu'il a proposées dans ce contexte.

La dernière réunion du Conseil économique et social a démontré que des difficultés réelles existaient dans le domaine de l'action humanitaire. Ces difficultés sont à la fois politiques et spécifiques à l'action humanitaire elle-même. Nous les suivons en Suisse avec une préoccupation allant croissant. Elles nous invitent à nous poser des questions de principe – questions qui appellent des réponses par définition difficiles – et à réfléchir au concept de segment humanitaire. Nous sommes toujours d'avis que ce segment demeure un forum important du dialogue humanitaire et qu'il doit être renforcé en conséquence.

Mais l'utilité de conclusions concertées nous paraît devoir être soigneusement repensée à l'avenir. En d'autres termes, la question de la relation entre effort et résultat mérite ici un examen approfondi. Cela étant, la mise en oeuvre du rapport Brahimi s'avère être un autre aspect du débat politique actuel sur lequel la communauté humanitaire doit se pencher sérieusement. Il est normal que ce rapport se concentre sur les conceptions futures des opérations de maintien de la

paix. Il conviendrait toutefois de ne pas oublier que pareilles opérations viennent prendre pied sur des terrains généralement déjà occupés par des agences de développement ou humanitaires. Il s'impose par conséquent d'analyser sous un jour nouveau les interférences entre les questions politiques, militaires et humanitaires.

Des situations délicates peuvent ainsi se présenter dans la relation entre opérations de maintien de la paix et opérations humanitaires. Qu'advient-il des acteurs humanitaires lorsque l'opération de maintien de la paix se retire, pour une raison ou pour une autre, par exemple pour des motifs de sécurité insuffisante? Ou encore, comment doit s'articuler la coopération entre l'humanitaire et le maintien de la paix?

La Suisse se réjouit de constater que l'Office de la coordination de l'aide humanitaire (OCHA) a annoncé qu'elle allait vouer une attention toute particulière à des questions de ce type dans les discussions à venir sur la mise en oeuvre du rapport Brahimi. Il s'agit là d'une nouvelle approche que la Suisse ne peut que soutenir et qui s'inscrit directement dans les fonctions centrales de l'OCHA.

Pour terminer, je voudrais évoquer l'organisation interne de l'OCHA. La Suisse suit la réforme administrative en cours avec intérêt. À ses yeux, ce processus, aussi utile soit-il, ne devrait pas faire perdre de vue les besoins en stabilité, car ce type de recentrage entraîne traditionnellement passablement d'insécurité parmi les collaborateurs.

Nous avons pris note avec satisfaction des efforts actuels en vue de définir une doctrine valant aussi bien à New York et à Genève que sur le terrain, ainsi que dans les domaines des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes. Nous ne pouvons que soutenir pareille initiative et nous sommes convaincus que les succès de l'OCHA en dépendront fortement.

Enfin, la Suisse prend note du progrès fait par l'ONU pour mettre en place un système de coordination des activités humanitaires qui réponde aux critères d'efficacité et de cohérence. Elle encourage l'OCHA et les agences humanitaires à poursuivre ces travaux et invite les États à s'engager activement dans ce processus.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.16, intitulé « Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/55/L.16 est adopté (résolution 55/44).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.41, intitulé « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité au Tadjikistan et le relèvement du pays ».

J'annonce que, depuis la parution du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/55/L.41 : Croatie, Maroc et Slovénie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.41?

Le projet de résolution A/55/L.41 est adopté (résolution 55/45).

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que l'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution A/55/L.35, A/55/L.36 et A/55/L.38 à une date ultérieure et que les autres projets de résolution sur ce point de l'ordre du jour seront également présentés ultérieurement.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole dans l'exercice du droit de réponse.

M. Shacham (Israël) (*parle en anglais*) : Il est vraiment fâcheux qu'au cours de ce débat, sur une question qui jouit d'un appui universel – l'assistance au peuple palestinien – une question respectable soit ainsi utilisée abusivement pour lancer des accusations sans fondement contre mon pays.

Il est vraiment fâcheux que l'Observateur palestinien ait choisi de politiser cette question et de détourner ainsi l'attention et l'énergie de l'Assemblée de l'objectif, à savoir l'amélioration du bien-être de la population palestinienne.

Israël déplore profondément les souffrances de la société palestinienne dans son ensemble suite à la déci-

sion délibérée des dirigeants palestiniens de choisir la violence plutôt que la négociation. Nous avons répété que nous recherchons un règlement de paix négocié qui rendra le calme et la sécurité à tous les peuples de la région. Israël travaillait de bonne foi à ce règlement et avait fait des propositions de compromis d'une envergure sans précédent lors du sommet de Camp David de juillet. Pour toute réponse, les dirigeants palestiniens ont rejeté le compromis et ont décidé d'un commun accord d'en revenir aux violences et au terrorisme auxquels il avait été décidé de renoncer en 1993, comme condition *sine qua non* du processus de paix entre Israël et la Palestine.

Le processus de paix a déjà eu des retombées socioéconomiques tangibles dans les territoires sous l'administration de l'Autorité palestinienne, et tout spécialement pendant les périodes de calme relatif. En 1998, le produit national brut de ces zones s'est élevé de 8 %, ce qui est impressionnant. En 1999, le chômage des Palestiniens a diminué de 13 %, en grande partie grâce à l'amélioration des relations de voisinage entre Israël et la Palestine, ce qui a permis l'entrée quotidienne de plus de 100 000 Palestiniens en Israël, où on les a employés dans toute une série de secteurs.

J'épargnerai à l'Assemblée une longue liste de statistiques qui confirment l'évolution économique favorable qu'ont apportée la paix et la coopération. Je me contenterai de dire qu'un certain nombre de rapports de l'ONU, notamment le dernier rapport de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient et celui du Coordonnateur spécial dans les territoires occupés, montrent les avantages tangibles que le processus de paix a apportés au peuple palestinien.

Je tiens à souligner que cette évolution positive est une conséquence directe du processus de paix et de la période de calme relatif qui a précédé les récentes violences palestiniennes. En choisissant d'en revenir à la violence et au terrorisme, les Palestiniens détruisent un grand nombre des acquis qu'ils avaient obtenus. En cherchant à atteindre leurs objectifs politiques par la force plutôt que par la négociation, ils vont de leur propre fait à la catastrophe économique.

Tout au long des troubles, Israël a fait tout son possible pour réduire au maximum les difficultés de la population palestinienne. Les forces israéliennes ont consigné de ne pas endommager les services collectifs afin d'assurer l'alimentation normale en eau et en

électricité et l'utilisation d'autres services. Certes, en période de violences, certains incidents peuvent se produire localement, mais nous nous efforçons d'y porter remède immédiatement.

J'en profite pour souligner que malgré la recrudescence récente des violences palestiniennes, Israël a continué d'assurer la libre circulation de l'aide humanitaire et des vivres dans les zones administrées par l'Autorité palestinienne. À cet égard, Israël a facilité le transfert de plus de 100 envois humanitaires – soit plus de 2 000 tonnes – à l'Autorité palestinienne depuis l'éclatement des violences.

Cette aide dont le volume a plus que quadruplé depuis l'année dernière transite par des ports d'entrée israéliens, exempte de droits de douanes et de droits à l'importation. Du fait du volume sans précédent, Israël a établi un groupe de travail spécial qui travaille sept jours sur sept, 24 heures sur 24, pour accélérer l'acheminement de l'assistance aux Palestiniens en dépit des violentes attaques, parfois meurtrières, dont les gardes portuaires israéliens ont été l'objet et du fait qu'ils doivent maintenant travailler sous une protection armée. Les délais de traitement, en général deux mois, ont été ramenés à moins d'une semaine et l'acheminement des cargaisons en provenance de pays hostiles, notamment la Syrie, la Libye et l'Iraq, a été facilité grâce à des permissions spéciales.

Tout déplacement de biens et de personnes en Israël et dans les régions administrées par Israël n'est sujet à des restrictions que dans la mesure où ce déplacement représente une menace directe à la sécurité. Le transport des combustibles constitue un bon exemple. Les camions-citernes chargés de combustibles ne peuvent plus circuler dans de bonnes conditions de sécurité en Cisjordanie et dans la bande de Gaza pour faire des livraisons. À Gaza, il existe suffisamment de pipelines pour pallier à ces insuffisances. En revanche, en Cisjordanie, les livraisons doivent être transférées aux camions-citernes palestiniens aux points de passage. C'est le manque de véhicules de ce type et les menaces véritables qui pèsent sur la vie des conducteurs israéliens – plutôt qu'une politique israélienne d'embargo, comme l'a affirmé l'Observateur de la Palestine – qui ont affecté l'approvisionnement en combustibles.

Israël espère qu'il sera bientôt possible de rétablir cette liberté de mouvement sans mettre en péril la vie de ses citoyens du fait des tireurs palestiniens embusqués le long des routes ou des attentats à la bombe per-

pétrés par des terroristes palestiniens dans les lieux publics. Il faut souligner que la violence actuelle s'inscrit dans le sillage du sommet de Camp David lors duquel le Gouvernement israélien a manifesté une volonté sans précédent de parvenir à un compromis pour réaliser la paix. Si un accord avait été conclu à l'époque, la situation actuelle aurait non seulement été évitée, mais le peuple palestinien aurait récolté les bénéfices économiques encore plus grands que ceux qu'il a obtenus au cours de ces dernières années.

Il est inacceptable qu'après avoir refusé même d'examiner les propositions de paix israéliennes, les Palestiniens cherchent maintenant à blâmer Israël pour la situation difficile à laquelle ils font face actuellement. Nous formulons le sincère espoir qu'un retour au calme et à la stabilité se fera dans la région et que cela nous permettra de relancer la coopération avec nos voisins palestiniens.

M. Jilani (Palestine) (*parle en arabe*) : Je ne voulais pas entrer dans cette discussion, mais je suis obligé de répondre aux allégations non fondées et aux mensonges du représentant d'Israël. Je n'ai aucun désir de répondre à la longue déclaration, manifestement préparée d'avance, qu'il a prononcée auparavant.

Il serait trop simple de parler du caractère politisé de cette question. Comment peut-on aborder la question de l'assistance au peuple palestinien et demander aux pays donateurs de satisfaire à leurs engagements au moment où l'économie palestinienne et l'ensemble des infrastructures ont été délibérément détruits au moyen d'armes lourdes? Le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés fait état de la destruction de notre infrastructure – y compris celle de notre agriculture et des constructions publiques et privées – et de l'embargo qui empêche les personnes et les biens de circuler non seulement entre les territoires occupés, Israël et le monde extérieur mais également d'un village à l'autre. Afin d'isoler nos villes et nos villages les uns des autres, Israël a détruit nos routes au moyen d'explosifs.

En ce qui concerne le bouclage total du territoire palestinien, je voudrais une fois encore citer les rapports du Coordonnateur spécial et d'autres, y compris ceux des organisations humanitaires non gouvernementales. L'une des conséquences de ce bouclage est que les blessés ne peuvent pas être transportés d'une région à une autre, entraînant ainsi la mort d'un grand nombre d'entre eux.

Il a fallu attendre aujourd'hui, après plus de deux semaines, pour qu'Israël autorise l'acheminement du combustible à Gaza. Pendant deux semaines, la bande de Gaza est restée bouclée et aucune marchandise n'a pu y entrer. Selon certaines informations, la population locale connaîtrait une situation vraiment alarmante, proche de la famine.

De plus, comment ne pas dénoncer, au titre de ce point à l'ordre du jour, les pratiques israéliennes au moment où Israël a gelé les recettes de l'Autorité palestinienne provenant de la vente des marchandises palestiniennes d'un montant de quelques millions de dollars qui transitent par Israël? Comment ne pas dénoncer toutes ces pratiques alors que le total des pertes dépasse 900 millions de dollars – c'est-à-dire trois fois le montant de l'aide fournie par les pays donateurs? – Comment peut-on parler de l'aide humanitaire quand Israël empêche la mise en oeuvre des projets et des programmes qui pourraient améliorer les conditions de vie du peuple palestinien?

Je ne veux pas ajouter à la longue liste des violations israéliennes, mais la raison fondamentale de cette crise, qu'Israël doit comprendre et reconnaître, est qu'elle persiste dans son occupation illégale des territoires. C'est là le noeud de la question. Dès que l'occupation illégale prendra fin, cette région pourra envisager d'améliorer les conditions de vie de ses populations et de renforcer la coopération régionale.

Un autre facteur qui a clairement aggravé la crise est l'existence des colonies de peuplement. En bref, je décrirai la situation à Gaza en ce qui concerne les colonies de peuplement. Il y a, à Gaza, 5 000 colons israéliens installés illégalement qui contrôlent 40 % du territoire. C'est une bande de terre très pauvre qui, à cause de la présence israélienne, ne dispose pas de ressources suffisantes en eau. Près de 5 000 colons israéliens occupent 40 % du territoire, alors que 1,2 million de personnes doivent se contenter du reste de Gaza, soit 60 % des 30 kilomètres carrés, dans des conditions très difficiles. Je souhaitais citer cet exemple pour illustrer la politique raciste, cette politique de néo-apartheid qu'Israël mène dans les territoires occupés.

Je répète que le coeur de la crise, c'est l'occupation. Dès qu'elle cessera, les conditions de vie du peuple palestinien s'amélioreront, et il pourra vivre, libre et digne, à l'instar des autres peuples du monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, qui souhaite exercer à nouveau son droit de réponse.

M. Shacham (Israël) (*parle en anglais*) : Il semble que peut-être la logique évidente de cause à effet continue d'échapper à nos voisins palestiniens. Lors du débat d'aujourd'hui, presque tous les orateurs ont souligné l'impact négatif manifeste de la violence et des conflits sur le bien-être social et économique, et sur l'assistance humanitaire. La décision palestinienne de recourir à la violence et ses effets négatifs ultérieurs sur l'économie et la société palestiniennes ne font pas exception. La solution évidente est la négociation et le dialogue, plutôt que l'affrontement et la violence. Je tiens à rappeler à l'Observateur de la Palestine ce qu'il doit déjà savoir : le règlement de la question des colonies de peuplement et des territoires contestés, qu'il a soulevée dans sa réponse, fait partie intégrante de cette négociation, et lorsque la violence palestinienne aura pris fin, les négociations pourront reprendre. Nous devrions nous souvenir de l'ancien proverbe anglais – et le rappeler à ceux qui l'ont peut-être oublié – selon lequel les personnes qui vivent dans des maisons de verre ne devraient pas lancer des pierres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Palestine, qui souhaite exercer à nouveau son droit de réponse.

M. Jilani (Palestine) (*parle en arabe*) : Je serai bref. Je voulais simplement répéter que les formes les plus atroces de violence et de terrorisme consistent à occuper par la force le territoire d'autrui et à imposer une occupation militaire à un peuple tout entier. Les territoires auxquels le représentant d'Israël a fait allusion ne sont pas contestés; ce sont des territoires occupés. Israël est le seul État Membre de l'ONU qui a été qualifié de puissance occupante.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

C'est le seul État Membre de l'ONU qui a été mentionné dans 25 résolutions du Conseil de sécurité en tant que « puissance occupante ». Ces territoires que le représentant d'Israël a qualifiés de « contestés » sont, en vertu du droit international et de résolutions du Conseil de sécurité, des territoires occupés. Israël doit cesser de tenter d'étendre le concept de territoires contestés – ceux qu'il occupe depuis le plan de partage de 1947 – à ceux qu'il occupe depuis 1967.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres de quelques additions au programme de travail de l'Assemblée générale.

Mercredi matin, le 29 novembre 2000, en plus du point 38 de l'ordre du jour « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud », l'Assemblée générale examinera également l'alinéa i) du point 17 de l'ordre du jour « Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme »; le point 33 de l'ordre du jour « Culture de la paix », afin de se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.43; le point 37 de l'ordre du jour « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur cette question », pour se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.40; et le point 174 de l'ordre du jour « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international », pour se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.15/Rev.2.

La séance est levée à 17 h 35.